

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Le gouvernement Lecornu semble avoir temporairement surmonté la crise institutionnelle déclenchée en septembre. Après l'échec du premier gouvernement et des tensions internes profondes, le second gouvernement, formé le 12 octobre, tient bon et entame sa première grande épreuve parlementaire : l'examen des textes budgétaires pour 2026.

Cette semaine, la commission des Finances de l'Assemblée nationale a entamé l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, avant son passage en séance publique prévu à partir du vendredi 24 octobre. Mais dès le mercredi 22 octobre, la première partie du texte (recettes) a été rejetée en bloc, confirmant les grandes fragilités politiques de l'exécutif. Ce rejet entraîne la caducité de tous les amendements adoptés en commission, qui devront être redéposés pour l'examen en séance. Un revers politique qui montre à quel point le gouvernement reste sous tension.

En parallèle, l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) offre un motif de satisfaction. Le gouvernement a confirmé l'instauration d'un congé de naissance (ou congé parental réformé), qui sera indemnisé à hauteur de 70 % du salaire net pendant le premier mois, dès 2025. Ce nouveau droit social, très attendu, marque une avancée significative en matière de soutien à la parentalité.

Selon un sondage Ifop pour le Figaro, 75 % des Français soutiennent cette mesure, et même 80 % des femmes, preuve que le sujet touche une large part de la population. Le congé sera ouvert aux deux parents, avec un partage incitatif, pour encourager un meilleur équilibre des responsabilités parentales dès la naissance. C'est une victoire majeure pour les défenseurs de la famille, qui militent depuis des années pour une meilleure reconnaissance.

Un arrêt rendu le 18 octobre 2025 par la cour d'appel de Paris relance le débat sur la procréation médicalement assistée (PMA) post mortem, en autorisant l'utilisation des gamètes d'un homme décédé pour permettre à sa compagne de bénéficier d'une insémination. Cette décision va à l'encontre de l'esprit même du cadre législatif actuel, qui interdit cette pratique au nom du respect dû à la personne décédée et de l'intérêt de l'enfant à connaître ses deux parents. Dans un communiqué publié le 21 octobre, le Syndicat de la Famille dénonce une dérive grave, soulignant que cette décision nie « à la fois la mort et la filiation », et place la médecine au service du désir individuel, en oubliant l'enfant à naître. Il rappelle que la loi de bioéthique de 2021 n'a pas autorisé la PMA post mortem, malgré plusieurs tentatives parlementaires, et que ce type de jurisprudence ouvre la voie à une instrumentalisation du corps du défunt et à une conception technicisée de la filiation, au mépris de la vérité biologique et de l'équilibre psychologique de l'enfant.

Autre victoire notable : le Conseil constitutionnel a rejeté le principe de multiparentalité, confirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant repose sur une filiation claire et stable, fondée sur un maximum de deux parents. Cette décision était très attendue après plusieurs tentatives, dans les jurisprudences comme dans les propositions législatives, de légaliser une reconnaissance simultanée de trois adultes ou plus comme parents d'un même enfant. Le Syndicat de la Famille avait déposé une question prioritaire de constitutionnalité pour dénoncer cette dérive. Dans un communiqué, il s'est réjoui de ce rejet clair, soulignant que le Conseil constitutionnel rappelle ainsi que « la filiation est un repère structurant pour l'enfant, et non une construction au gré des désirs adultes ». Cette victoire s'inscrit dans un combat plus large pour défendre une anthropologie cohérente, respectueuse des droits de l'enfant, contre les tentatives de dissolution du modèle familial dans un individualisme juridico-affectif.

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) ET PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) POUR 2026

La première partie du PLF 2026 (recettes) a été rejetée dans la nuit du mercredi 22 octobre en commission des Finances de l'Assemblée nationale, confirmant l'hostilité croissante d'une majorité de groupes parlementaires au texte gouvernemental. Les débats en séance publique débutent vendredi 24 octobre à 15h.

Ce rejet entraîne la caducité de tous les amendements qui avaient été adoptés en commission : ils ne pourront pas être représentés au nom de la commission lors de la séance publique. Voici quelques amendements concernés, qui devront être redéposés et revotés en séance publique :

- **Après l'article 2 :** défiscalisation à l'IRPP des pensions alimentaires pour l'entretien d'un enfant mineur, dans la limite de 4 000 € par enfant et 12 000 € par an, avec possibilité d'intégrer les enfants dans le quotient familial du parent verseur. Cette mesure, portée par le député Philippe Brun (PS), a été saluée comme une avancée fiscale pour les familles séparées.
- **Article 5 :** suppression de l'alinéa 15, qui visait à supprimer la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Grâce à deux amendements identiques défendus par Corentin Le Fur (LR) et Laurent Baumel (PS), la réduction d'impôt de 61 € pour un collégien et 153 € pour un lycéen est maintenue.
- **Article 6 :** la réforme proposée du système d'abattement sur les pensions de retraite a été rejetée. Le Gouvernement souhaitait la remplacer par un

abattement forfaitaire de 2 000 € pour les retraités les plus modestes. Cinq amendements ont été adoptés en commission, supprimant l'article 6 et rétablissant l'abattement de 10 % en vigueur, signe d'une opposition transpartisane (RN, LR, LFI, UDR).

Par ailleurs, un débat public s'est engagé autour de l'annonce d'un nouveau congé de naissance plus court mais mieux indemnisé, qui viendrait remplacer le congé parental actuel. Le gouvernement prévoit un congé plus accessible, assorti d'une indemnisation proche du SMIC, pour encourager un meilleur partage des tâches dès la naissance. Ce projet soulève des inquiétudes sur la disparition du congé parental d'éducation à durée longue.

À noter : l'examen du PLFSS en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale est reporté au lundi 27 octobre à 9h et se poursuivra jusqu'au vendredi 31 octobre à minuit (sauf le jeudi 30 octobre). Ce report est jugé opportun, dans la mesure où l'ensemble des amendements reste encore soumis à l'examen des services pour vérification de leur recevabilité avant discussion.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LES CONGÉS PARENTAUX

Les députés Thibault Bazin (LR) et Céline Thiébault-Martinez (PS) ont remis un rapport très complet sur les congés parentaux, au nom de la Commission des affaires sociales. Le rapport dresse un état des lieux des dispositifs existants (maternité, paternité, PreParE, congés d'adoption), analyse les inégalités d'accès entre les parents, et formule 35 recommandations, dont certaines particulièrement structurantes pour l'avenir de la politique familiale.

Les rapporteurs proposent notamment :

- d'allonger le congé postnatal maternité de 2 semaines,
- de revaloriser le congé parental pour en faire un vrai levier de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle,
- d'étendre les droits aux indépendants,
- de créer un portail unique de la parentalité,
- ou encore d'imposer la prise du congé du second parent (paternité), pour réduire les inégalités entre femmes et hommes dans l'emploi.

Deux visions coexistent dans le rapport : une approche plus conservatrice et flexible portée par Thibault Bazin, favorable à un congé court mieux indemnisé, et une approche plus égalitariste portée par Céline Thiébault-Martinez, qui défend un congé partagé à la suédoise

→ Pour lire le rapport, [cliquez ici](#).

PROPOSITIONS DE LOI

- **Mention du sexe sur la carte d'identité** : Jean-François Coulomme (LFI) propose de supprimer la mention du sexe sur les cartes nationales d'identité. Le texte dénonce le caractère binaire de l'état civil et s'appuie sur un arrêt de la CJUE du 13 mars 2025, qui reconnaît la protection des données liées au genre. L'article unique vise à inscrire dans le Code civil une interdiction de faire figurer le sexe sur la CNI.
- **Quotient familial** : Constance de Pélichy (LIOT) propose de relever le plafond du quotient familial de 1 791 € à 2 500 € par demi-part, afin de soutenir les familles de la classe moyenne. Le texte insiste sur l'effet correcteur du quotient, de plus en plus limité par les réformes successives.
- **PMA post-mortem** : Arthur Delaporte (PS) propose d'autoriser la procréation médicalement assistée de volonté survivante. Son texte autorise les veuves à poursuivre un projet de PMA après le décès de leur conjoint, sous réserve de son consentement explicite et d'un délai de 3 mois. Le projet prévoit une application rétroactive sur les 5 dernières années.
- **Enfants intersexes** : Ségolène Amiot (LFI) entend criminaliser les interventions médicales non consenties visant à « normaliser » les caractéristiques sexuelles d'enfants intersexes. Le texte crée un nouveau délit dans le Code pénal, étend la compétence territoriale aux actes commis à l'étranger, et prévoit un rapport du Gouvernement pour envisager l'introduction d'un critère de discrimination fondé sur les caractéristiques sexuelles.

QUESTION AU GOUVERNEMENT

- **Consentement au don d'embryons** : Thomas Ménagé (RN) alerte sur les pratiques divergentes des centres d'AMP concernant le recueil du consentement des donneurs d'embryons. Certains centres exigent un acte notarié, engendrant des coûts injustifiés. Le député demande si le Gouvernement compte harmoniser les pratiques via une instruction ministérielle, pour garantir l'équité et la gratuité du don d'embryons, en cohérence avec l'esprit de la loi de bioéthique de 2021. ■